



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 59197

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'article 25 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et qui a modifié l'article 47 de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz fixant le périmètre du statut national du personnel des industries électriques et gazières pour tenir compte de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz. Ce texte a prévu explicitement que le statut du personnel s'applique, outre aux entreprises de production, de transport, de distribution aux « entreprises de commercialisation et de fourniture aux clients finals d'électricité ou de gaz naturel » mais sous réserve qu'une convention collective nationale du secteur de l'énergie, qu'un statut national ou qu'un régime fonctionnel du secteur de l'énergie ne s'applique pas au sein de l'entreprise. Pour contourner ces dispositions légales, GDF-Suez a le projet de faire absorber les services qui s'occupent de la commercialisation de gaz et d'électricité, qui sont soumis au statut du personnel des industries électriques et gazières par sa filiale de services Cofely, cette dernière étant soumise à la convention collective « Fedene ». Pourtant, lors de la fusion GDF-Suez, c'est juridiquement GDF qui a absorbé Suez. En voulant faire absorber sa fonction commercialisation par une ancienne filiale de Suez, GDF-Suez veut en profiter pour faire perdre le statut des IEG au moins pour les futurs embauchés et en faisant pression sur les anciens pour qu'ils optent pour la convention collective. Aussi et s'agissant d'une entreprise dont l'actionnaire majoritaire est l'État, il importe que le Gouvernement demande clairement à GDF-Suez de renoncer à cette opération.

Texte de la réponse

Comme toute entreprise, Engie (ex-GDF Suez) est conduite à optimiser son organisation, afin de créer les meilleures synergies entre le groupe, ses filiales et ses établissements. Dans ce cadre, et le contexte à fort enjeu de transition énergétique, Engie souhaite renforcer les liens entre ses équipes chargées de la vente d'énergie et sa filiale de service à l'énergie Cofely, pour construire une offre énergétique intégrée à destination des entreprises. Engie envisage dans ce cadre de créer une entité managériale, chargée de faire le lien entre les équipes de la direction « entreprises et collectivités » et celles de la filiale Cofely. Pour autant, il n'est aucunement envisagé de fusionner les deux entités, qui demeureront distinctes. En particulier, cette évolution sera sans impact sur le statut ou la convention applicable aux personnels.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59197

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5737

Réponse publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5242